

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la déclaration d'intérêt général

Pour le raccordement des particuliers en  
domaine privé au réseau public d'assainissement

à PARAY-DOUAVILLE



RAPPORT

Établi par

Henri TORD

Commissaire Enquêteur

## Table des Matières

### Contenu

1) INTRODUCTION .....	3
2) PRESCRIPTION .....	3
3) ÉTUDES PRÉALABLES .....	4
3.1 PRESCRIPTIONS RECHNIQUES DU RACCORDEMENT .....	4
3.2 RÉVISION COURANTE .....	5
4) DÉCISION D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	5
5) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	7
5.1 PREMIERS CONTACTS .....	7
5.2 DOSSIER D'ENQUÊTE .....	7
5.3 VISITE DU SITE .....	8
5.4 PERMANENCES .....	10
5.5 INFORMATION DU PUBLIC .....	11
5.6 SUIVI DE L'ENQUÊTE.....	11
5.6.1 - Ouverture de l'enquête.....	11
5.6.2 - Demande de prolongation d'enquête.....	11
5.6.3 - Clôture de l'enquête publique. ....	12

## 1) INTRODUCTION

### *Un territoire encore essentiellement rural*

La commune de PARAY-DOUAVILLE se trouve dans la pointe sud des Yvelines, en limite de l'Eure-et-Loir, à 28 kilomètres au sud de Rambouillet et à 58 kilomètres au sud-ouest de Versailles. C'est l'une des six communes des Yvelines appartenant à la région naturelle de la Beauce. Elle se trouve au milieu de l'armature urbaine formée par Rambouillet, Dourdan et Chartres. Mais elle est surtout proche d'Ablis, gros bourg rural dont la population dépasse 2.000 habitants. Ablis, en développant son rôle de service, deviendrait un centre local intermédiaire pour les petites communes voisines.

La surface totale du territoire de PARAY-DOUAVILLE est de 1.027 hectares environ :

- 6 hectares sont urbanisés (Paray, Villiers, Lenainville, la Gare)
- 13 hectares sont boisés
- les terrains agricoles couvrent le reste du territoire de la commune.



La commune fait partie de la CAPY, Communauté de Communes **Contrées d'Ablis** **Portes d'Yvelines**, composée de douze communes du Sud-Yvelines dans la plaine de la Beauce.

PARAY-DOUAVILLE compte environ 250 habitants.

## 2) PRESCRIPTION

Dans le cadre du contrat de bassin « La Rémarde – Le Perray (2012-2016) », et tel que cela a été acté dans le zonage d'assainissement collectif de la commune de Paray-Douaville, il est prévu la construction d'un réseau de collecte des eaux usées sur le bourg de Paray, et leur transfert sur l'unité de traitement d'Allainville-aux-Bois. Cette station d'épuration, mise en service en juin 2012, est fonctionnelle et a été dimensionnée pour accueillir les effluents du bourg de Paray.

Ces travaux, programmés au second semestre de l'année 2014, incluent la construction de :

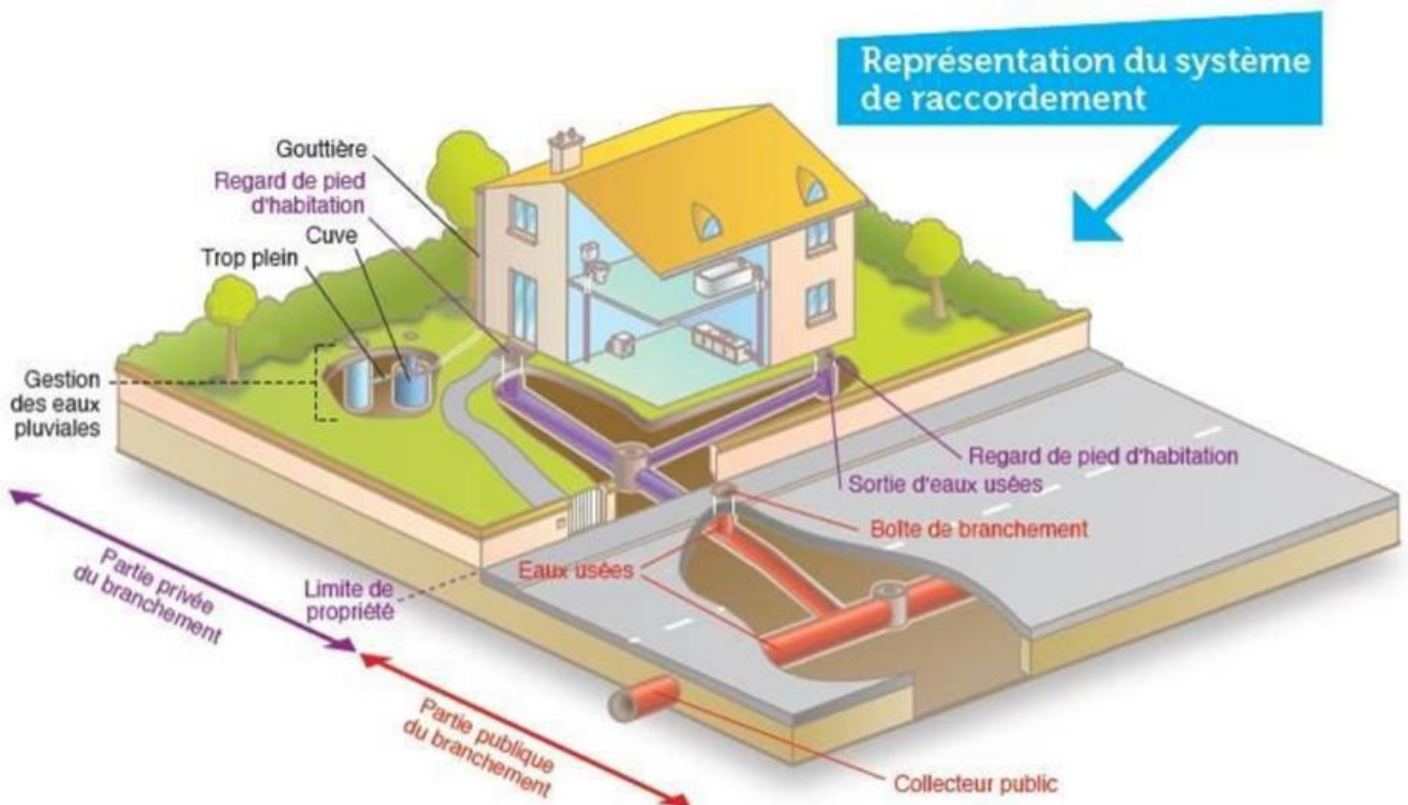
- 40 boîtes de branchement individuelles
- 272 mètres linéaires de réseaux gravitaires de branchements de diamètre DN160,
- 583 mètres linéaires de réseaux gravitaires de collecte de diamètre DN200mm
- 16 regards de visite,
- d'un poste de refoulement de 150 EH y compris les raccordements et la télégestion,
- d'une canalisation de refoulement jusqu'à la station d'épuration d'Allainville-aux-Bois de DN75 sur environ 1.696 mètres linéaires.

Les eaux pluviales, quant à elles, devront être gérées à la parcelle (infiltration, drainage, précédé ou non d'une cuve de récupération par exemple), rejetées dans les collecteurs d'eaux pluviales existants ou ramenées au fil d'eau du caniveau.

### 3) ÉTUDES PRÉALABLES

#### 3.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DU RACCORDEMENT

Pour assurer le bon fonctionnement d'un branchement privé, il faut respecter les prescriptions techniques suivantes :



- **Pente (p) de raccordement conseillée : 3% (minimum de 1,5%) ;**

- **Canalisation à utiliser** : au minimum, PVC Norme française (NF) et série assainissement (EU) – SN8 Ø 125 ou 160 mm étanche à emboîtement à collet et joint caoutchouc ;
- **Installation de regard de visite ou de té de curage** : en pied d'immeuble, à chaque changement de pente ou de direction, à chaque jonction et en cas de distance (D) entre 2 regards consécutifs supérieure à 35 m ;
- **Nature des tampons sur les regards** : en fonte de classe B125 en espace vert, C250 sur les voiries légères (accès à un garage par exemple) et D400 sur les voiries lourdes. Utiliser de préférence des tampons équipés d'une gorge hydraulique pour éviter les remontées d'odeurs ;
- **Dispositif anti-refoulement** : en cas d'orifice inférieur au niveau de la voie, toutes dispositions devront être prises pour éviter le reflux des eaux à l'intérieur de votre propriété.

**Cas particulier** : Si l'habitation reliée au collecteur d'eaux usées est située en contrebas de la voie publique, le propriétaire doit installer une pompe de relevage adaptée en fonction des caractéristiques de la canalisation du domaine privé (longueur, diamètre, hauteur et débit).

### 3.2 RÉVISION COURANTE

La validation du projet a fait l'objet de délibérations au niveau de la Municipalité de PARAY-DOUAVILLE dans un premier temps (mars 2012) et au niveau de la Communauté de Communes CAPY (décembre 2012) dans un second temps. Chaque commune environnante s'étant également exprimé via des délibérations au sein de chacune des municipalités concernées par la zone d'assainissement.

Au préalable une réunion publique d'information avait eu lieu le mardi 10 juin 2010 en Mairie de PARAY-DOUAVILLE.

## 4) DÉCISION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Décision du Tribunal Administratif de Versailles le 6 octobre 2014 sous le N°E14000060 / 78 pour désigner en qualité de Commissaire enquêteur titulaire Monsieur Henri TORD et Commissaire enquêteur suppléant Monsieur Jean-Pierre LAVOILLOTTE (tous deux inscrits sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs des départements des Yvelines et de l'Essonne, pour diligenter l'enquête actuelle.)

### En conséquence :

je déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions antérieures ou présentes, notamment au sein de la Collectivité ou de l'Organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête au sens des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'Environnement, pour information :

Une déclaration sur l'honneur, dans les termes identiques, a été signée par Monsieur Tord commissaire enquêteur suppléant et adressé au Tribunal Administratif ce qui lui permet, en cas de désaffectation du titulaire de continuer l'enquête et de rédiger le rapport.

**A noter :**

hormis le cas du remplacement d'un titulaire défaillant par un suppléant, le suppléant n'intervient pas dans la conduite de l'enquête ni pour l'élaboration du rapport et des conclusions qui restent de la seule compétence du commissaire enquêteur ; cependant l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête adresse à chacun d'entre eux, (suppléant compris) une copie du dossier soumis à enquête publique et, lorsqu'il est disponible sous cette forme, une copie numérique de ce dossier).

**Article L123-5** Modifié par Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 236.

*Ne peuvent être désignées commissaire enquêteur ou membre de la commission d'enquête les personnes intéressées au projet à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête.*

*Les dispositions du premier alinéa peuvent être étendues, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, à des personnes qui ont occupé ces fonctions.*

Cette disposition législative, ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle, garantissent l'indépendance totale des commissaires enquêteurs à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public.

Après avoir contacté Madame LAFON, représentant le Préfet et plus particulièrement le chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, et, en accord avec la Mairie de PARAY-DOUAVILLE ainsi qu'avec le Commissaire suppléant, il a été retenu les dates allant du 14 novembre au 16 décembre 2014 inclus pour la durée de l'enquête, soit 33 jours.

La Communauté de Communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines via son service Environnement assainissement a rédigé le dossier qui a été présenté aux différents intéressés par le projet. La validation du projet s'est faite par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 mars 2012 (délibération n°2012/11). Ce projet a été soumis aux personnes associées telle que la Préfecture,

L'arrêté, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour le raccordement des particuliers en domaine privé au réseau public d'assainissement à Paray-Douaville, a été visé en préfecture le 17 octobre 2014

## 5) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 5.1 PREMIERS CONTACTS

La présente enquête est demandée par la Préfecture de Versailles, Direction de la réglementation et des élections, Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, sur la demande présentée par la Communauté de Communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines (CAPY), en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général (D.I.G.) pour réaliser des travaux de raccordement des particuliers en domaine privé au réseau public d'assainissement à Paray-Douville.

Un premier appel téléphonique le 5 novembre 2014, nous permet, mon suppléant et moi-même, de prendre rendez-vous avec Monsieur CASALS et Monsieur ALIX pour le 13 novembre 2014, afin que le projet d'assainissement soit explicité et que nous prenions connaissance du dossier et des documents s'y référant.

Dans le même temps nous effectuons une visite de village que nous poursuivons par une visite de la station d'épuration.

### 5.2 DOSSIER D'ENQUÊTE

- **Document principal.** Mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération.

- **Annexes.**

- Annexe 1. Extrait de Délibération D53-2014 de la CAPY.
- Annexe 2. Extrait du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie 2013-2018.
- Annexe 3. Courrier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 20.06.2014.
- Annexe 4. Liste des habitations concernées par la présente déclaration d'intérêt général.
- Annexe 5. Arrêté de zonage d'assainissement.
- Annexe 6. Plaquette d'information.
- Annexe 7. Courrier d'information aux propriétaires.
- Annexe 8. Publications relatives au projet.
- Annexe 9. Demandes des propriétaires. (Quantité 36)

- Extrait de délibération du Conseil municipal de la commune de PARAY-DOUAVILLE du 23 mars 2012.

- Conclusions du Commissaire enquêteur de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement datant du 10 juillet 2012..

- Compte-rendu de la réunion publique d'information sur le projet d'assainissement du bourg de Paray..

- Arrêté d'ouverture de la présente enquête.
- Décision de désignation CE de la présente enquête..
- Avis d'enquête publique.
- Lettre du Président de la CAPY en date du 23.09.2014.
- Registre d'Enquête qui a été mis à disposition du public à la Mairie de PARAY-DOUAVILLE.

### 5.3 VISITE DU SITE

La visite de village a été faite le 13 novembre 2014 en présence de Monsieur CASALS (CAPY) et de Monsieur ALIX (Maire de Paray-Douaville) et en compagnie des 2 commissaires. Nous avons pu constater l'avancement des travaux qui permettront la jonction des canalisations vers le domaine privé.

Les rues de la commune sont condamnées pour permettre aux ouvriers d'effectuer ces travaux en toute sécurité et sans perte de temps qui aurait pu être liée à la circulation des véhicules d'autres personnes que les riverains.

- **Le carrefour principal.**





Il nous est répondu à nos différentes interrogations et il nous est indiqué les dimensions des différentes canalisations. Il a été installé un système de mise en pression du réseau pour permettre aux effluents d'être acheminés jusqu'à la station d'épuration sise sur le domaine d'Allainville et située à environ 1.700 mètres de la commune.

L'armoire de commande du système est assez discrète et l'ensemble est silencieux.

- **Le poste de contrôle de surpression**



Après avoir fait le tour de la commune, nous poursuivons par une visite de la station d'épuration commune aux 2 sites, celui d'ALLAINVILLE, domaine où se trouve la station, et de PARAY-DOUAVILLE. Cette station récente installée par ALLAINVILLE ayant été, à sa conception, dimensionnée pour recevoir les effluents des deux sites pour une meilleure rentabilité entraînant des économies non négligeables pour les deux communes.

Elle fait appel à un procédé biologique de type « boues activées », et sa capacité de traitement est de 500 équivalent-habitants (EH) <sup>(1)</sup>. Elle pourra ainsi traiter également les eaux du bourg de Paray-Douaville, qui devrait être raccordé très prochainement.

Équivalent-habitant E.H. : unité de mesure représentant la quantité de pollution émise en un jour par une personne. 1 E.H. = 60 g de DBO5/jour ou 21,6 kg de DBO5/an. (DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours).

- **La station d'épuration**



De retour à la Mairie de PARAY-DOUAVILLE, il nous est indiqué le lieu de permanence du Commissaire enquêteur, dans la salle du Conseil de la Mairie en plein centre de l'agglomération.

## **5.4 PERMANENCES**

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de PARAY-DOUAVILLE selon les horaires de permanences arrêtés d'un commun accord avec la Municipalité, le planning étant celui mentionné ci-après.

Dates et heures de Permanence

- Mardi 18 novembre 2014 de 15h00 à 18h45 à la Mairie de Paray-Douville, salle du Conseil.
- Vendredi 28 novembre 2014 de 15h00 à 18h45 à la Mairie de Paray-Douville, salle du Conseil
- Vendredi 5 décembre 2014 de 15h00 à 18h45 à la Mairie de Paray-Douville, salle du Conseil
- Mardi 16 décembre 2014 de 15h00 à 18h45 à la Mairie de Paray-Douville, salle du Conseil.

## 5.5 INFORMATION DU PUBLIC

Au titre de l'article L123-13 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le dossier d'enquête publique doit être complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Celui-ci est réalisé conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

L'organisation de cette enquête publique suit les dispositions des articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement, modifiés récemment par le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Le contenu du dossier d'enquête publique relève des dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement.

L'information du public s'est faite dans les délais prescrits par un affichage en bonne et due forme sur les panneaux d'affichage municipaux, sur le mur de clôture de la Mairie.

Et également par voie de presse dans « Le Parisien » et « L'Écho républicain »

- Deux parutions ayant eu lieu dans les deux périodiques à 15 jours d'intervalle.

## 5.6 SUIVI DE L'ENQUÊTE

### 5.6.1 - Ouverture de l'enquête

L'ouverture de l'enquête s'est faite quatre jours avant la première permanence. Aucune observation n'avait été faite sur le registre ouvert en mairie.

#### **Pendant cette enquête**

J'ai pu rencontrer des élus de la mairie de PARAY-DOUAVILLE, et seul Monsieur le Maire a mentionné une remarque dans le registre.

#### **Hors permanences**

Il n'y a eu aucune visite, il ne m'a été envoyé aucun courrier et donc je n'ai eu aucune autre remarque sur cette enquête.

### 5.6.2 - Demande de prolongation d'enquête.

Aucune demande de prolongation d'enquête n'ayant été formulée, l'enquête a été close comme prévu le 16 décembre 2014.

### 5.6.3 - Clôture de l'enquête publique.

Le 16 décembre 2014 à 19h, j'ai clos l'enquête à la Mairie de PARAY-DOUAVILLE.

A ce rapport sera joint dans un document séparé les « Conclusions Motivées » qui me conduiront à donner un AVIS sur ce dossier.

Fait à RAMBOUILLET

Le 12 janvier 2015

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, slanted lines that form a stylized representation of the name 'Henri TORD'.

*Henri TORD*  
*Commissaire Enquêteur*